

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET: AVENANT AU CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE TS3 POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 2 DECEMBRE 2020 DÉCISION N° DM-20-133 EN DATE DU 17 JUILLET 2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la décision n° AU-19-468 en date du 3 décembre 2019 relative au contrat de cession et au contrat technique avec la société TS3 pour l'organisation d'un spectacle le 2 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société TS3, représentée par Monsieur Thierry Suc, dont le siège social est situé 10, place du Général Catroux – 75 017 Paris – de reporter l'organisation du spectacle « Monsieur Fraize » initialement prévu le jeudi 2 avril 2020 au mercredi 2 décembre 2020 dont le prix de cession est fixé à 4 839,91 € (quatre mille huit cent trente-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes) TTC :

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2020-2021.

DÉCIDE

DE SIGNER avec la société TS3, représentée par Monsieur Thierry Suc, dont le siège social est situé 10, place du Général Catroux − 75 017 Paris − un avenant au contrat de cession pour l'organisation du spectacle « Monsieur Fraize » initialement prévu le jeudi 2 avril 2020 et reporté au mercredi 2 décembre 2020 dont le prix de cession est fixé à 4 839,91 € (quatre mille huit cent trente-neuf euros et quatre-vingt-onze centimes) TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20200717-Imc1H7450H1-AR Date de réception en Préfecture : 17/07/2020

Date de Publication: 17/07/2020

Pour extrait conforme, L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :

094-219400801-20200717-lmc1H7450H1-AR Date de réception en Préfecture : 17/07/2020

Date de Publication : 17/07/2020